

# LE TRAVAIL À TEMPS PARTIEL

#7

Les cas d'embauche directe à temps partiel sont rares mais possibles. Dans les autres cas, un horaire de travail à temps partiel peut être accordé au salarié qui en fait la demande, notamment pour des raisons sociales, familiales ou médicales, sous réserve des nécessités de service.

Cet horaire à temps partiel est organisé sur la base de journées, de demi-journées ou de semaines de travail complètes dont l'articulation, dans le cadre de la semaine de travail ou sur l'année, sera définie en accord avec votre responsable hiérarchique.

L'autorisation de travailler à temps partiel vous est donnée pour une période déterminée, éventuellement renouvelable. Elle exclut néanmoins l'exercice de toute autre activité professionnelle hors du CEA. Les formules possibles de travail à temps partiel sont les suivantes :

- Le « mi-temps » qui vous permet de travailler une demi-journée par jour, deux jours et demi par semaine, ou bien 2 jours une semaine et 3 jours la semaine suivante, ou encore une semaine sur deux ;
- Le « 3/5<sup>ème</sup> » qui vous permet de travailler 3 jours, continus ou discontinus, par semaine ;
- Le « 4/5<sup>ème</sup> » avec ou sans JRTT qui vous permet de travailler 4 jours, continus ou discontinus, par semaine ;
- Le « temps scolaire » qui permet au salarié père ou mère de famille, grand-père ou grand-mère, d'annualiser son temps de travail en alternant des semaines travaillées et des semaines non travaillées, pour adapter sa durée de travail aux rythmes scolaires. Il peut également ne pas travailler certains mercredis (éventuellement par demi-journée). Cette formule de temps partiel ne peut être inférieure à un travail à mi-temps rapportée sur l'année.
- Enfin, tout salarié ayant un enfant handicapé (y compris un enfant majeur) bénéficie d'un examen spécifique de sa situation lors d'une demande de temps partiel à 4/5<sup>ème</sup>.



**POUR EN SAVOIR  
DAVANTAGE,  
consultez/cliquez sur**

- **Les articles 100 et 101 de la convention de travail sur le travail à temps partiel en ligne sur l'Intranet de la DRHRS, aux rubriques « Dialogue social », « Accords » et « Convention de travail »**
- **L'accord sur la durée et l'aménagement du temps de travail du 28 février 2000, en ligne sur le site Intranet de la DRHRS, rubriques « Dialogue social », « Accords » et « 2000 ».**

LES FICHES

2024

## LE + SICTAM CFE-CGC

- **Les impératifs du service ne peuvent pas vous être opposés si vous êtes en situation de handicap, ou bien partiellement inapte au travail par suite d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle ;**
- **Le travail à temps partiel constitue également une modalité du congé parental d'éducation (Cf fiche 26-2).**

